

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère, Mme Poursinoff et M. de Rugy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« avec effet rétroactif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en évidence l'effet rétroactif de l'abrogation.